

STATUTS

ILIMBE CHARITY CORPS

(I.C.C)



TITRE I : DENOMINATION IDENTITE GRAPHIQUE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Dénomination et identité graphique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ILIMBE CHARITY CORPS** en abrégé (**I.C.C**) et subsidiairement par le règlement d'ordre intérieur.

Son identité graphique est représentée par un losange de couleur kaki et aux bords arrondis à l'intérieur duquel la raison sociale de l'association est inscrite en toute lettre

Article 2 – Siège social et Durée

Le siège social de l'association est situé à Paris, 32 avenue du Docteur Gley, 75020. Il ne peut être modifié que par décision de l'Assemblée Générale et doit faire l'objet d'une publication au journal officiel.

Sa durée est indéterminée.

Article 3 - Objets

L'association poursuit les buts suivants :

« Le but général de l'association est de promouvoir le développement social, éducatif, culturel, sanitaire, et économique des villages Malimba.

Les objectifs spécifiques sont :

- La promotion du désenclavement et la viabilisation des villages estuariens et balnéaires Malimba, des villages insulaires et fluviaux Malimba et ceux des terres outre Monengombè par Edéa ainsi que l'optimisation de la mobilité inter villageoise à Malimba,
- L'amélioration des conditions d'éducation scolaire, sanitaires, hygiéniques et alimentaires
- Le développement des synergies entre les associations Malimba d'Europe et d'ailleurs afin d'optimiser les actions de développement ;
- Venir matériellement et humainement en aide à ses membres actifs vivant en Europe.

Article 4 - Ressources

Les ressources de l'association sont celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Elles sont constituées :

- Par les cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale
- Par les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées
- Par les dons et legs
- Du revenu de ses biens
- Par la diffusion et la vente des produits de toute nature en rapport avec son objet

Ces ressources seront réinvesties dans le déroulement des activités concourant aux objectifs sus-mentionnés à l'article 3

TITRE II : DES MEMBRES

Article 5

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit article 3.

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise à l'Assemblée Générale qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

L'association est composée de membres effectifs et de membres d'honneur.

Pour être membre, il faut être agréé par l'Assemblée Générale et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Le montant du droit d'entrée ne peut excéder 150€ (cent cinquante euros).

Dans le cas d'une personne morale, le nombre de représentants sera de maximum deux personnes.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux associations ou personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux associations ou aux personnes physiques qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

a) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1/ Par démission adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration de l'association.

2/ Pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques.

- 3/ Pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.
- 4/ Pour non paiement de la cotisation, s'il en est demandé une, deux mois après son exigibilité.
- 5/ Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale délibérant à la majorité qualifiée des 4/5^{ème} des membres présents ou représentés

b) Perte de la qualité de représentant

La qualité de représentant se perd par :

- 1/ Décès
- 2/ La démission notifiée par lettre recommandée à la poste par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration
- 3/ Le retrait du mandat donné par la personne morale qui l'a attribué au représentant en cause

L'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées pour refus d'observer les prescriptions des statuts ou des règlements intérieurs ou pour tout

- 4/ Autre motif grave, propre au représentant ou à la personne morale qui l'a mandaté

Cotisation

Le montant de cotisation statutaire et le montant du droit d'entrée sont proposés annuellement à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation. Ils sont dus pour chaque catégorie de membres à l'exception des membres d'honneur.

Le montant maximum de la cotisation est fixé à 50€ (cinquante euros). *Toutefois une dérogation peut être demandée par une association et/ou ONG et elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.*

Il n'est pas fixé de droit d'entrée lors de la constitution de l'association.

Article 6

Le représentant exposé à l'exclusion et le membre exposé à l'exclusion sont admis à présenter leurs explications oralement ou par écrit, devant le Conseil d'Administration, avant la décision de l'Assemblée Générale.

Article 7

En cas de la perte de la qualité de représentant ou de membre, ou en cas de démission d'un membre ou d'un représentant, ceux-ci, leurs créanciers, héritiers ou leurs ayants droit ne peuvent prétendre à aucun droit quelconque sur l'actif social ou au remboursement des cotisations éventuellement versées.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir (pour des actions en justice) ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, cette liste n'étant d'ailleurs pas exhaustive.

TITRE III : ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

A : l'Assemblée Générale

B : le Conseil d'Administration

C : la Direction

Article 8 – Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire le dernier vendredi d'avril. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande de 1/5 ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est signé par le Président et envoyée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'absence, par le Vice-Président

Article 9 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur la modification des statuts
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- approuve l'admission et la révocation des administrateurs ; approuve l'admission et la révocation des vérificateurs aux comptes ; nomme les membres de la Direction et désigne le Président et le Directeur
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et donne décharge aux Administrateurs pour leur gestion
- approuve les budgets et les comptes
- prononce la dissolution de l'Association
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- prononce l'exclusion d'un membre ou la radiation d'un représentant tel que prévu aux articles 5 a et 5 b
- peut transformer l'association en toute autre forme de société que ce soit

Article 10 – Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée quinze jours au moins après l'envoi de la deuxième convocation et ce avec le même ordre du jour. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents, pour autant que l'ordre du jour soit resté inchangé.

Tout représentant empêché d'un membre peut se faire représenter par un représentant d'un membre de l'Assemblée Générale mais chaque représentant ne peut détenir plus d'une procuration.

Il est dressé procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire et les représentants à l'Assemblée Générale qui le désirent. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement de registre, après requête écrite au Conseil d'Administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Article 11 – Membres du Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, âgée au minimum de 18 ans, issue de l'Assemblée Générale.

Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques.

La durée du mandat est de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de vacance de poste, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour procéder à la nomination d'un nouvel administrateur.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est autorisé à faire tous les actes de gestion qui se rapportent au but de l'association. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Les règles de quorum de présence et de vote relatives au fonctionnement de l'Assemblée Générale sont applicables au fonctionnement du Conseil d'Administration.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Selon les besoins et à titre consultatif, le Conseil peut inviter à ses réunions, toute personne étrangère dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un autre administrateur ou représentant d'administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre des procès-verbaux conservé au siège social, où tous les administrateurs ou représentants d'administrateur peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement de registre, après requête écrite au Conseil d'Administration.

Article 13 – Du bureau et de la gestion journalière

Lors de sa constitution ou de son renouvellement, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Président, un Directeur, un Secrétaire et un Trésorier et un commissaire aux comptes.

Ils constituent le bureau de l'association.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à ce mandat par décision prise à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Le Bureau assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il établit l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par 1/3 des membres du Conseil.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, soit d'initiative soit à la demande de 1/3 de ses membres.

Le Bureau peut déléguer, en outre, les pouvoirs qu'il détermine à l'un de ses membres.

Le Bureau exerce collégalement la gestion journalière de l'association. Il n'aura pas à justifier de ses pouvoirs à l'égard des tiers. La gestion journalière est constituée par l'accomplissement de tous les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de vie journalière de l'association ainsi que ceux qui, en raison de leur importance et de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration.

Article 14

Sauf délégation spéciale émanant du Conseil d'Administration, **les actes qui engagent l'Association sont signés par le Président ou à son défaut par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs auprès des tiers.**

Le Conseil d'Administration engage et licencie les éventuels membres du personnel. Il détermine leur fonction et leur rémunération. Il agréé les agents détachés de leur administration d'origine pour exercer des fonctions dans l'association.

Les actions judiciaires poursuivies au nom de l'association sont suivies et diligentées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur délégué à cette fin par le Conseil.

Article 15

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 16 - Comités

Il est décidé la création de comités en charge de différents thèmes approuvés par l'Assemblée Générale.

Le comité RESEAU, PARTENARIAT ET SENSIBILISATION

L'objectif principal de ce comité est de rassembler les associations, fédérations, organismes européens ou internationaux, personnes physiques en vue d'établir un lien permettant un échange d'informations en Europe et dans le Monde.

Ce groupe pourra organiser ou assister en collaboration avec les autres comités, à des réunions générales relevant de la nature du maillage à nouer.

Il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire établie sur base volontaire.

Il présentera un rapport bi-annuel de ses activités.

le comité PROJETS ET PROGRAMMES

Ce comité aura la charge de ficeler, de soumissionner, de co-piloter et de co-évaluer avec les associations-partenaires les projets et les programme retenus dans le cadre de ses activités.

Ce groupe pourra organiser ou assister en collaboration avec les autres comités, à des réunions générales relevant des projets à soumettre.

Il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire établie sur base volontaire.

Il présentera un rapport bi-annuel de ses activités.

Le comité EVENEMENTS ET FETES

Ce comité aura la charge de mener la bonne conduite des événement caritatifs ; de rechercher des sponsors et de mettre sur pied une planification opérationnelle de ces événements

Ce groupe pourra organiser ou assister en collaboration avec les autres comités, à des réunions générales relevant des événements et des fêtes caritatives.

Il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire établie sur base volontaire.

Il présentera un rapport bi-annuel de ses activités.

Le comité LOGISTIQUE ET ACHEMINEMENT INTERNATIONAL

Ce comité aura la charge d'assurer la logistique du matériel dévolu à l'aide aux populations Malimba et de rechercher voies et moyens d'acheminer à bon port ce matériel au Cameroun,

Ce groupe pourra organiser ou assister en collaboration avec les autres comités, à des réunions générales relevant de ses activités logistiques.

Il sera composé d'une équipe pluridisciplinaire établie sur base volontaire.

Il présentera un rapport bi-annuel de ses activités.

TITRE IV:

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut intervenir que par une décision de l'Assemblée Générale prise dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification du ou des buts de l'association et décrits à l'article 3 des présents statuts.

Toutefois un quorum spécial de 2/3 des membres et de 4/5 des voix est requis.

En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera remis à une institution déployant un but analogue à celui de l'association.

Article 16 – Dispositions finales

Les membres effectifs chargés de l'administration.

Postes	Noms	Prénoms	Adresses
Président	Lothin	Stéphane	32, avenue du Docteur Gley 75020 Paris
Directeur	Wanson	David	19, rue Faubourg des Trois maisons 54000 Nancy
Trésorier	Mouembe	Calvin	6, allée Jacques Tati 91860 Epinay sous Sénart
Secrétaire	Lothin	Ange	5, rue des Martyrs de la Résistance 76770 Le Houlme
Commissaire aux Comptes	Kingue Diboussi	Lafortune	32, avenue du Docteur Gley 75020 Paris

A la date du 15 Février 2014 les Membres Fondateurs, personnes morales et physiques, sont les suivants:

1. Kingue Diboussi Lafortune
2. Koutta Bema Alexandre
3. Lothin Ange
4. Lothin Stéphane
5. Mouembe Calvin
6. Wanson David

Fait à Paris, le 15 Février 2014.

Président

Stéphane Lothin



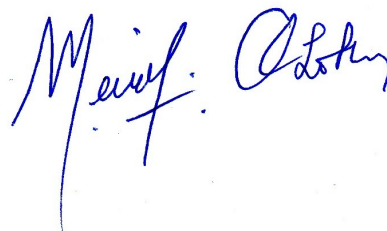
Directeur

David Wanson



Trésorier

Calvin Mouembe



Secrétaire

Ange Lothin

